



Sciences de la vie | Canada

FAQ sur la couverture Sciences de la vie

Produits pour les Sciences de la vie : la police d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité professionnelle de CNA Canada vise à répondre aux préoccupations uniques des clients et des producteurs en matière de responsabilité, au moyen d'une police d'assurance générale et complète.

Questions fréquemment posées au sujet de la couverture :

Q: La police d'assurance prévoit-elle une clause de « séparation automatique de l'assuré » ?

A: Oui.

Q: Quelles prestations supplémentaires automatiques sont remboursées en vertu de la police d'assurance ?

- A:**
- Frais d'atténuation du risque : comprennent les frais, coûts et dépenses raisonnables et nécessaires pour réduire au minimum les dommages potentiels d'une réclamation ou d'une circonstance éventuelle.
 - Rappel de catégorie 1 : prévoit une sous-limite permettant à l'assuré de retirer son produit du marché.
 - Frais médicaux liés aux essais cliniques : prévoient une sous-limite pour les frais médicaux découlant de votre essai clinique.

Q: Quelles sont les garanties offertes par la police d'assurance pour les Sciences de la vie ?

- Produits – Responsabilité civile pour risques professionnels.
- Responsabilité professionnelle.

L'assuré peut souscrire aux protections séparément ou les combiner à d'autres polices d'assurance.

Q: La police d'assurance comprend-elle une assurance globale pour les essais cliniques ?

A: Offerte si besoin.

Q: La déclaration de circonstances est-elle obligatoire ?

A: Non, la déclaration de circonstances est facultative, sauf dans les cas où les rappels de catégorie 1, les mises en garde et les notes de service sont adoptées pour la première fois.

Q: Comment fonctionne la clause « sinistres connexes » ?

A: Elle permet à l'une ou l'autre des parties de déclarer que tous les sinistres résultant d'un même événement ou d'événements connexes constituent un seul et même sinistre connexe, la couverture étant déclenchée dans la période d'assurance en vigueur au moment où la déclaration est effectuée. Lier un sinistre connexe à un lot précis n'est pas exigé.

Q: La couverture est-elle offerte aux conseillers en vente de médicaments tiers ?

A: Oui, mais seulement pour la délivrance de conseils sur les produits assurés ou pour la démonstration de ces derniers dans le cadre de leur vente ou de leur distribution.

Q: Une couverture mondiale est-elle offerte ?

A: Oui, des avenants sont proposés pour une couverture mondiale.

Q: Quels sont les éléments inclus dans les frais d'atténuation du risque ?

A: Les frais d'atténuation du risque comprennent les dépenses, frais et coûts engagés à la suite des efforts déployés pour réduire au minimum les dommages éventuels dont l'assuré pourrait être tenu responsable. Sont exclus les frais de rappel des produits de catégorie 1, les frais médicaux, les coûts liés aux dommages et à la défense ainsi que les exigences gouvernementales ou réglementaires.

Q: Les essais cliniques bénéficient-ils d'une protection contre les préjudices personnels et publicitaires ?

A: Oui.

Caractéristiques communes

Emplacement de la couverture dans le formulaire de police d'assurance

Avis de résiliation / non-renouvellement de 90 jours	Voir « Annulation » dans les conditions de la police d'assurance
Couverture automatique pour les entités nouvellement constituées / nouvellement acquises	Voir « Assuré » et « Filiale nouvellement acquise » dans le glossaire
Assurance complémentaire globale : conseillers en ventes médicales, organismes de recherche clinique et contractuelle, entrepreneurs en sciences de la vie, conseillers en médecine ou en biotechnologie, consultants en essais cliniques, conseils d'évaluation institutionnels, conseils consultatifs scientifiques et chercheurs d'essais cliniques.	Voir « Assuré » dans le glossaire
Renonciation générale à la subrogation (lorsque le contrat l'exige, avant la perte)	Voir « Subrogation » dans les conditions de la police d'assurance
Choix de l'avocat à déterminer par l'assuré	Voir « Défense : obligation de défense » dans la section Objet de l'assurance
Responsabilité contractuelle incluant les frais de défense	Voir « Exclusions : responsabilité présumée » dans Produits – Couverture des risques professionnels et « Contrat assuré » dans le glossaire
Obligation de défense	Voir « Défense : obligation de défense » dans la section Ententes d'assurance
Période de déclaration prolongée – 90 jours	Voir « Périodes de déclaration prolongées » dans les conditions de la police d'assurance
Entrepreneurs indépendants	Voir « Assuré » dans le glossaire
Connaissance de l'événement, de la demande, de la procédure civile	Voir « Quand une réclamation est réputée faite » dans les conditions de la police d'assurance
Frais d'atténuation du risque	Voir « Prestations complémentaires : frais d'atténuation du risque » dans Produits – Partie sur la couverture des risques professionnels et « Frais d'atténuation du risque » dans le glossaire
Déclaration de circonstance	Voir « Vos droits et obligations en cas de déclaration de circonstance ou de rappel éventuel de produit de catégorie 1. Déclaration de circonstance »
Franchise par événement	Voir « Limites de responsabilité et déductibilité : réclamations connexes » dans les conditions de la police d'assurance
Erreurs et omissions dans les services professionnels	Voir « Services professionnels » dans le glossaire
Territoire	Voir « Territoire » dans les conditions de la police d'assurance
Erreurs et omissions involontaires	Voir « Contrat intégral » dans les conditions de la police d'assurance

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre assureur en Sciences de la vie ou visiter notre site Internet : cna.ca.